

ÉVALUATION ET RÉVISION ANNUELLE DU PLAN DE LUTTE

ÉCOLE : De la Seigneurie

DATE : 29 mai 2023

DIRECTION : Caroline Provost

DATE DU CÉ : 6 juin 2023

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

À maintenir À consolider

Précisions : Nous avons un élève en classe spéciale pour qui nous avons aussi enclenché le plan de lutte à la suite d'un 4^e avis de violence : le policier éducateur a été impliqué dans la démarche. De façon générale, nous sommes en présence de conflits (menaces/insultes/bousculades/coups) de luttes de pouvoir et d'impulsivité (verbale et physique). Nous avons aussi eu une situation d'intimidation indirecte via l'utilisation des réseaux sociaux en 5^e année : l'intervention du policier éducateur a été nécessaire.

Notre analyse révèle que l'intolérance est souvent au centre du conflit et que 90% des élèves sont des garçons.

Pour ce qui est des gestes de violence, il y a eu 39 élèves qui ont eu un 1^{er} avis de violence, 9 élèves un 2^e avis et 2 élèves un 3^e avis en date du 19 mai. Nous remarquons une diminution du nombre de 2^e avis et de 3^e avis : 13 et 5 à pareille date en mai 2022. Il est à noter que le nombre d'avis reçus par la clientèle des classes EHDAA représente 23 % du nombre de 1^{er} avis, 55% du nombre de 2^e avis et 100% du nombre de 3^e avis. Un ajout d'heures TES a été commandé dans le prochain plan effectif pour intervenir en prévention auprès de cette clientèle. Enfin, la collaboration des parents contribue à faire du milieu un environnement sain et sécuritaire. Or, une non collaboration/inaction des parents perpétue les gestes de violence.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

À maintenir À consolider

Précisions :

- Enseignement et modelage des comportements attendus par les titulaires et les TES : l'augmentation des heures de TES plancher est encore à ce jour un facteur de protection considérable : cette augmentation permet la tenue de séances en sous-groupes de besoin de type N2.
- L'implantation d'un programme de développement des habiletés sociales échelonné de la maternelle à la 6^e en prévention universelle donne des résultats. Nous poursuivons l'implantation du programme Hors-piste.
- Implantation de médiateurs et animateurs sur la cour d'école est un facteur de protection considérable : nos anges-gardiens sont présents et engagés.
- Poursuivre le soutien aux comportements positifs : billets chevalier
- Maintenir l'utilisation de dossards par les adultes sur la cour, afin d'augmenter la visibilité de ces derniers.
- Intervention différenciée selon les besoins ponctuels : implication de l'agent communautaire

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.

À maintenir À consolider

Précisions : Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'est engagée à informer le parent des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles son enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. Avec eux, nous trouvons les solutions qui conviennent le mieux à leur enfant. La collaboration des parents est essentielle dans nos mesures de prévention au plan de la communication des informations reliées au plan de lutte de l'école. Or, nous constatons encore que certains parents remettent en question les avis. Nous avons prévu rencontrer tous les parents par niveau en présence de la TES responsable pour les informer de notre vision, de nos valeurs et des attentes réciproques. Or, ces rencontres n'ont pas été tenues en début d'année. Nous avons plutôt opté pour offrir une conférence aux parents des enfants du préscolaire sur les saines limites et l'encadrement. Cette conférence sera aussi reconduite le 9 juin pour les parents de nos futurs élèves du préscolaire.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À maintenir À consolider

Précisions : : Toutes les informations concernant des gestes de violence ou d'intimidation sont référées aux TES de l'école afin d'avoir une intervention plus cohérente et individualisée en fonction des élèves. Les parents peuvent dénoncer les situations d'intimidation via le site internet de l'école ou en envoyant un courriel à l'enseignant titulaire qui transmettra l'information aux TES.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

À maintenir À consolider

Précisions : Les étapes sont très bien définies et appliquées par tous les intervenants, soit :
Le premier intervenant doit : arrêter la situation, nommer les gestes observés, échanger avec les élèves et référer la situation aux TES qui continueront l'intervention. Les TES évalueront la situation, appliqueront les conséquences nécessaires, procéderont au retour avec les élèves, mettront en place un plan de sécurité pour l'élève victime, compléteront les informations via le drive partagé et communiqueront avec les parents.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.

À maintenir À consolider

Précisions : La confidentialité est assurée dans le traitement de toute plainte formulée : boîte aux lettres-rencontre avec un intervenant dans un local fermé.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

À maintenir À consolider

Précisions : Violence : 1-L'appel maison. 2-Suivi auprès des intervenants qui gravitent autour de l'enfant. 3-Suivis avec l'élève. 4-Suivis avec les élèves impliqués.
Intimidation : Plan de sécurité dans le but de rassurer la victime et les témoins. Éviter les contacts entre la victime et l'intimidateur en effectuant des changements de groupe si nécessaire au service de garde, au dîner, dans l'autobus, au retour à la maison ou en limitant les accès aux récréations à l'intimidateur. Rencontre hebdomadaire avec les TES afin de s'assurer que l'élève va bien.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

À maintenir À consolider

Précisions : Diverses interventions pouvant amener l'élève à réfléchir et à prendre conscience de ses actes. : Protocole disciplinaire, encadrement aux récréations, suivi TES, communication avec les parents, référence au policier éducateur, référence à répit conseil ou transit, référence externe au besoin (CSSS ou DPJ).

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À maintenir À consolider

Précisions : Suivi serré assuré par les intervenants et consignation des avis (suivi et gradation des sanctions)